

République Française		
Département de l'Hérault – Arrondissement de Lodève		
Extrait du registre des délibérations		
<b>Communauté de communes du Clermontais</b>		
Date de la convocation	Mercredi 21 septembre 2022	<b>Séance du Mardi 27 septembre 2022</b>
Président de séance	M. Claude REVEL	L'An Deux Mille Vingt et deux, le Vingt-sept septembre à 18 heures, le Conseil communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au Centre Aquatique du Clermontais à Clermont L'Hérault, sous la présidence de Monsieur le Président, Claude REVEL.
Secrétaire de séance	Mme Isabelle SILHOL	
	<b>Votes : 37</b>	
Présents : 34	Pour : 37	
Absents : 8	Contre : 0	
Représentés : 3	Abstention : 0	
Rapporteur	Bernard COSTE	

Etaient présents : M. Olivier BERNARDI (Aspiran), Mme Marina BOURREL (Brignac), Mme Myriam GAIRAUD (Cabrières), M. Claude REVEL (Canet), M. Jean FRADIN (Canet), Mme Reine GRENOVILLE (Canet), M. Jean-Claude LACROIX (Ceyras), Mme Daria PICARD (Ceyras), M. Gérard BESSIERE (Clermont l'Hérault), Mme Isabelle LE GOFF (Clermont l'Hérault), M. Jean-Marie SABATIER (Clermont l'Hérault), Mme Véronique DELORME (Clermont l'Hérault), M. Georges ELNECAVE (Clermont l'Hérault), Mme Michelle GUIBAL (Clermont l'Hérault), M. Jean-François FAUSTIN (Clermont l'Hérault), Mme Elisabeth BLANQUET (Clermont l'Hérault), M. Jean-Luc BARRAL (Clermont l'Hérault), Mme Claudine SOULAIRAC (Clermont l'Hérault), M. Olivier BRUN (Fontès), M. Marc CARAYON (Lacoste), M. Sébastien VAISSADE (Liausson), M. Jean-Philippe OLLIER (Lieurans Cabrières), Mme Sophie COSTEAU (Mérifons), M. Patrick JAURES (Mourèze), M. Francis BARDEAU (Nébian), M. Bernard COSTE (Octon), M. Claude VALERO (Paulhan), Mme Christine RICARD (Paulhan), Mme Sophie ROYON (Paulhan), M. Grégory GUERIN (Paulhan), Mme Aleksandra DJUROVIC (Paulhan), Mme Isabelle SILHOL (Péret), M. Joseph RODRIGUEZ (Saint Félix de Lodez), M. Christian RIGAUD (Usclas d'Hérault),

Absents représentés : Mme Françoise REVERTE (Aspiran) représentée par M. Olivier BERNARDI (Aspiran), Mme Christiane FLUCRAND (Canet) représentée par Mme Reine GRENOVILLE (Canet), Mme Sylvie VERY-MALMON (Nébian) représentée par M. Francis BARDEAU (Nébian).

Absent(e)s : M. Arnaud MOULS (Canet), Mme Marie PASSIEUX (Clermont l'Hérault), M. Franck RUGANI (Clermont l'Hérault), M. Salvador RUIZ (Clermont l'Hérault), M. Aleix BERTRAND (Paulhan), M. Jean-Claude CLOZIER (Salasc), M. Gérald VALENTINI (Valmascle), M. Laurent SOUCHON (Villeneuve).

**Convention de partenariat entre le SYDEL Pays Cœur d'Hérault, les Communautés de communes du Clermontais et du Lodévois Larzac et l'Office de tourisme de Saint-Guilhem-le-Désert, dans le cadre de la coordination du développement touristique de la destination Pays Cœur d'Hérault – 2022**

Monsieur COSTE rappelle aux membres du Conseil communautaire que les Offices de tourisme du Cœur d'Hérault travaillent ensemble depuis plusieurs années afin de promouvoir la destination Pays Cœur d'Hérault. Ce partenariat s'est formalisé par une stratégie touristique adoptée fin 2021 qui constitue le cadre d'intervention pour la période 2022-2025 qui s'articule autour de 5 grands axes :

- ✓ Mobiliser et accompagner et soutenir les habitants et les acteurs locaux pour les engager autour du projet touristique de territoire

Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois, adressé au Président ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. : le Tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

- ✓ Mettre en œuvre une stratégie d'accueil et d'information touristique adaptée aux nouveaux usages et s'adressant à tous (résidents inclus)
- ✓ Accompagner le développement d'une offre de tourisme durable 4 saisons typée Cœur d'Hérault, en lien avec le positionnement « arts de vivre »
- ✓ Construire les pratiques marketing de la destination pour une communication plus responsable et plus ciblée
- ✓ Inscrire la destination dans une logique d'excellence environnementale et bas carbone.

Monsieur COSTE précise qu'il convient de contractualiser la relation entre le SYDEL Pays Cœur d'Hérault, maître d'ouvrage de l'opération et les Offices de tourisme pour la réalisation à l'échelle territoriale des actions menées dans le cadre de la coordination du développement touristique de la destination Pays Cœur d'Hérault.

La convention dont le projet est joint en annexe vise à :

- ✓ Définir le rôle de chacun dans ce projet collectif,
- ✓ Mutualiser les moyens et réaliser des économies d'échelle,
- ✓ Préciser la participation financière de chaque partenaire, déterminée pour trois ans.

La participation financière prévisionnelle de chaque signataire s'élève à 11 000 € par an pour une durée de trois ans, soit un montant total de 33 000 € pour la Communauté de communes sur trois années.

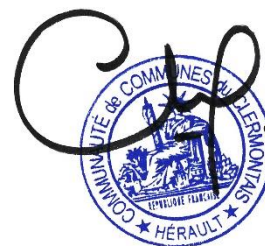
Monsieur REVEL soumet ce point au vote.

Le Conseil communautaire oûi l'exposé de Monsieur COSTE et après en avoir délibéré,

#### **A L'UNANIMITE,**

- **APPROUVE** la convention de partenariat pour la coordination du développement touristique de la destination Pays Cœur d'Hérault pour une durée de 3 ans,
- **ACTE** la participation financière de la Communauté de communes du Clermontais de 11 000 €/an pour un montant total de 33 000 € sur trois années,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous actes et pièces relatifs à cette affaire.

Pour extrait conforme,  
Le Président de la Communauté  
de communes du Clermontais,



Claude REVEL.

Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois, adressé au Président ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. : le Tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Accusé de réception en préfecture  
034-243400355-20221005-2022-09-27-16-DE  
Date de télétransmission : 05/10/2022  
Date de réception préfecture : 05/10/2022